



Décision de télécom CRTC 2009-239

Ottawa, le 30 avril 2009

Sogetel inc. – Manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC

Numéro de dossier : 8643-S4-200905474

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par Sogetel inc. (Sogetel) le 27 mars 2009, en vue de faire approuver une modification à son Manuel de procédures relatives à l'accès des entreprises intercirconscriptions de base/échange de registres de comptes-clients (le manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC).
2. Dans sa demande, Sogetel a indiqué qu'elle avait acquis l'ensemble des actions de 9164-3122 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Sogetel Numérique, et que depuis le 1^{er} janvier 2009, ces deux entreprises sont fusionnées sous le nom de Sogetel inc. Afin de se conformer aux exigences qui lui incombent à titre d'entreprise de services locaux concurrente, Sogetel a proposé une modification à son manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC afin d'y substituer le nom de Sogetel inc. à celui de Sogetel Numérique.
3. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.
4. Le Conseil note que le manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC proposé par Sogetel a été approuvé dans l'ordonnance *9164-3122 Québec inc. – Manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC*, Ordonnance de télécom CRTC 2007-54, 20 février 2007. Le Conseil estime que la modification proposée par Sogetel est raisonnable puisqu'elle reflète le changement de propriété de Sogetel Numérique.
5. Par conséquent, le Conseil **approuve** la modification au manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC de Sogetel.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>